

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 084-218401024-20250224-2025_D_021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 24 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre février à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

Date de la convocation
12/02/2025

Date d'affichage
12/02/2025

Objet de la délibération

Approbation convention de contrôle technique des points d'eau incendie avec la CCPAL

N° 21/25

Présents : Mme BONNELLY, Mme BELLANDE, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. DEBROAS, M. DEVAUX, M. JEAN, Mme MALIVEL, Mme THIERRY, M. TRIBOLLET,

Absents : M. CHOMETTE donne pouvoir à M. BORDE, M. BERGERON, Mme GRAS,

Madame le Maire explique qu'il est indispensable d'effectuer régulièrement l'entretien des bouches et poteaux incendie de notre Commune. Elle rappelle la délibération du 09 avril 2021 n° 49/21, approuvant la convention de contrôle et entretien des bouches et poteaux incendie avec la CCPAL.

Elle présente un projet de renouvellement de convention de prestation de services à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour le contrôle technique des points d'eau incendie.

La rémunération est fixée conformément aux articles 9-1 et 9-2 et à la révision annuelle du tarif est fixée dans l'article 9-4.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 13 POUR, la convention de prestation de services pour le contrôle et l'entretien technique des points d'eau incendie avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

- **DIT** que la durée du contrat est fixée à 4 années sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de chaque période en cours.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Gisèle BONNELLY



Secrétaire de séance

Gérard DEBROAS